



Avenant n°1 au Règlement du Challenge VICHY TRAVEL TOUR CSO 2019 :

Dans le cadre de ses missions, la SHRA organise ce challenge Vichy Travel Tour de saut d'obstacles, et met en place les conditions de participation à ce challenge. Elle en établit le règlement et décide du mode de sélection des cavaliers.

Le présent avenant au règlement a pour objet de modifier certaines conditions d'organisation et de participation des cavaliers à ce challenge Vichy Travel Tour de saut d'obstacle comme le prévoit l'article 19 du règlement.

Le règlement du challenge Vichy Travel Tour doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

1. Déclaration initiale :

Les niveaux qualificatifs pour le challenge Vichy Travel Tour sont : les épreuves Amateur 3, Amateur 2, Amateur 1, Amateur Elite et Pro 2.

Complément :

Un cavalier détenteur d'une licence amateur peut participer à la catégorie du challenge Pro 2 conformément au règlement FFE en vigueur.

2. Cas particuliers :

Le cas suivant se rajoute au cas particuliers déjà mentionnés sur le règlement du challenge Vichy Travel Tour à l'article 11.

- Un cheval peut être engagé avec plusieurs cavaliers sur plusieurs épreuves. Cependant un même cheval ne peut prétendre participer qu'à une seule catégorie du challenge.

Pour ce faire le cavalier participant au challenge devra venir déclarer le choix de la catégorie retenue au jury impérativement 30 minutes avant le début de la première épreuve du challenge concourut par le cheval.

Ce choix sera donc définitif pour le classement final.

En cas de manquement à cette règle les couples (cavalier/cheval) concernés seront disqualifiés.

3. Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

